RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.094

Mise en ligne : 05/08/2025

OBJET

Contrat n°2025-36 relatif à la fourniture et à la maintenance de la solution Arpège relative à la gestion des services du Centre communal d'action sociale, SONATE, conclu avec la société ARPEGE.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant

que la Commune de Chessy a déployé des progiciels permettant la gestion des services rendus aux usagers ;

qu'il est nécessaire de bénéficier d'une assistance aux utilisateurs ainsi que d'une maintenance logicielle et mise à jour spécifique au bon fonctionnement des progiciels Arpège ;

que le contrat en cours arrive à échéance et qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement ;

Décide

Article 1
Le contrat n°2025-36 relatif à la fourniture et à la maintenance de la solution Arpège relative à la gestion des services du Centre communal d'action sociale est conclu avec la société ARPEGE sise 13, rue de la Loire à Saint-Sébastien-sur-Loire (44236) pour un montant forfaitaire annuel de 2 662,73 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250805-DEC_2025_094-CC
Date de télétransmission : 05/08/2025
Date de réception préfecture : 05/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Décision du maire n° 2025.094

Article 2
Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an. Il est tacitement renouvelable deux fois par période d'un an, soit maximum jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3
Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 04 AOUT 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1er Adjoint au maire,
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250805-DEC_2025_094-CC
Date de télétransmission : 05/08/2025
Date de réception préfecture : 05/08/2025